



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 197 DU 10 AOUT- 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté du 07 août 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 10 août 2020 portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées
Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut Communes de Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle en Pévèle, Cobrieux, Genech, Moncheaux, Mons en Pévèle, Mouchin et Thumeries
Réalisation de la première phase d'étude « Elaboration de l'état des lieux et du diagnostic » sur les cours d'eau intégrés au bassin versant du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut
+ Annexes

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 28 juillet 2020 portant délégation de signature au sein de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Nord

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

Décision N°97/2020 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines
+ En annexe : specimen de paraphes

Décision N°96/2020 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à la Direction des Affaires Médicales
+ En annexe : specimen de paraphes

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2020-1755 du 10 août 2020 portant délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien MOURIZAT- Ingénieur hospitalier- Responsable restauration

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision N°2020-126 du 07 août 2020 portant avis de vacance de poste d'assistant médico-administratif de classe normale à pourvoir au choix

Décision N°2020-12(du 07 août 2020 portant avis de vacance de poste de technicien hospitalier au choix

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2020-08-07-A-00063400 du 07 août 2020 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
EOS CORPORATE ASSET MANAGEMENT ECAM à WASQUEHAL

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2020-08-07-A-00063400 du 07 août 2020 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
EOS FRANCE à WASQUEHAL

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2020-08-07-A-00063351 du 07 août 2020 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
SCHITTEKATTE PROTECTION à LILLE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment son article 48 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2020 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de l'arrondissement de Lille ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-860 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans les lieux, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 août 2020

Pour le préfet du Nord absent et par délégation,
La secrétaire générale,



Violaine DEMARET

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée)	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
Bomoko	Malika	Infirmiers libéraux	Site hébergement COVID	ARS	59	Hôtel IBIS - Le Parc de l'Ecluse - Avenue du Grand Cottignies - Wasquehal	Lundi 10 Août 2020 - 00h00	Mardi 11 Août 2020 - 23h59
LY	Vanessa	Infirmiers libéraux	Site hébergement COVID	ARS	59	Hôtel IBIS - Le Parc de l'Ecluse - Avenue du Grand Cottignies - Wasquehal	Mercredi 12 Août 2020 - 00h00	Vendredi 14 Août 2020 - 23h59

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées
Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut
Communes de Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Genech, Moncheaux,
Mons-en-Pévèle, Mouchin et Thumeries
Réalisation de la première phase d'étude « Élaboration de l'état des lieux et du diagnostic » sur les cours
d'eau intégrés au bassin versant du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique
des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Considérant le courrier du 22 juin 2020 par lequel le président du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) sollicite l'autorisation pour le personnel du bureau d'études SOGETI INGENIERIE de pénétrer dans les propriétés privées afin de permettre la réalisation de la première phase d'étude « Élaboration de l'état des lieux et du diagnostic » sur les cours d'eau intégrés au bassin versant du SMAHVSBE.

Considérant qu'il n'est pas demandé d'occupation de terrain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020, portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le personnel du bureau d'étude SOGETI INGENIERIE et les personnes placées sous ses ordres, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à

l'exception des locaux consacrés à l'habitation) situées dans la zone d'étude repérée sur le plan ci-annexé sur le territoire des communes de Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Genech, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin et Thumeries, afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de la première phase d'étude « Élaboration de l'état des lieux et du diagnostic » sur les cours d'eau intégrés au bassin versant du SMAHVSBE.

Cette étude globale du bassin versant du SMAHVSBE et des milieux aquatiques comprendra :

- un bilan des travaux d'aménagement déjà réalisés sur le réseau hydrographique ;
- un diagnostic sur l'état des milieux aquatiques et du bassin versant ;
- un programme de gestion cohérent des milieux aquatiques et du bassin versant.

Article 2 – Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté par le maire de la commune de situation du terrain, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite en mairie.
- Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie des communes de Bachy, Bersée, Bourghelles, Capelle-en-Pévèle, Cobrieux, Genech, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin et Thumeries.

Article 3 – Les Maires des communes de Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Genech, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin et Thumeries, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études et travaux.

Article 4 – Défense est faite aux propriétaires d'apporter au personnel chargé des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi, sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés par les études aux propriétaires seront à la charge du SMAHVSBE. A défaut d'entente amiable entre le propriétaire et le SMAHVSBE, les dommages seront réglés par le tribunal administratif de Lille.

Article 6 – La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958, ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter les forages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Genech, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin et Thumeries au moins dix jours avant le commencement des études aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé au SMAHVSBE ainsi qu'en Préfecture du Nord.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 9 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le président du SMAHVSBE, les maires de Bachy, Bersée, Bourghelles, Capelle-en-Pévèle, Cobrieux, Genech, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin et Thumeries et le chef de groupement de la gendarmerie nationale de Cysoing, Pont-à-Marcq et Thumeries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

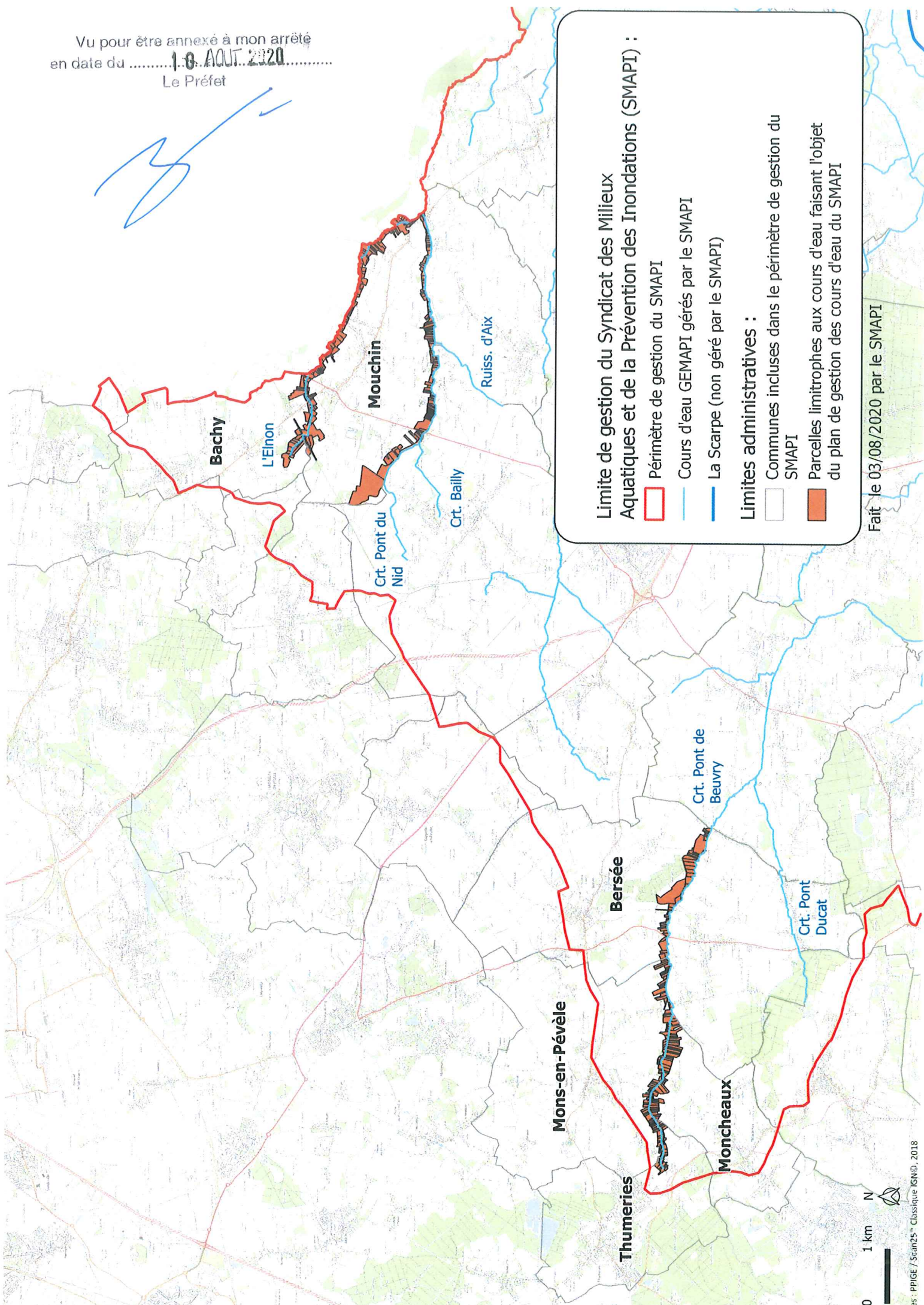
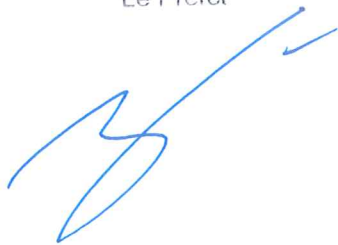
Lille, le 10 AOÛT 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,






Violaine DEMARET



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **10 AOUT 2020**
Le Préfet



**Limite de gestion du Syndicat des Milieux
Aquatiques et de la Prévention des Inondations (SMAPI) :**

-  Périmètre de gestion du SMAPI
-  Cours d'eau GEMAPI gérés par le SMAPI
-  La Scarpe (non géré par le SMAPI)

Limites administratives :

-  Communes incluses dans le périmètre de gestion du SMAPI
-  Parcelles limitrophes aux cours d'eau faisant l'objet du plan de gestion des cours d'eau du SMAPI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 28 juillet 2020

DIRECTION SPECIALISEE DE CONTROLE FISCAL NORD

172 rue Pierre Mauroy

CS 30002

59041 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.15.42.50

Télécopie : 03.20.42.07.73

Mél. : dircofi.nord@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Décision de délégation de signature au sein de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Nord.

L'administratrice générale des Finances publiques, en charge de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2000-738 du 1 août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts créant les directions spécialisées en matière de contrôle fiscal ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des Finances publiques.

Vu le décret du 13 septembre 2017 portant affectation de Mme Sophie PAYART DE FITZ-JAMES, administratrice générale des Finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directrice chargée de la direction du contrôle fiscal Nord ;

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Bruno PRUVOST, administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint ;

Mme Hélène MARCHAND, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Ressources » ;

M. Xavier POLLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la deuxième division « animation du contrôle fiscal » ;

M. Alain BETOURNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la troisième division « animation du contrôle fiscal » ;

M. Alain BEILLAS, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la quatrième division « animation du contrôle fiscal » ;

Mme Laurence BLUETTE, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division « législation - contentieux » ;

Mme Valérie ALAIS, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division « programmation ».

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentés à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT, à l'exception des ordres à payer et des dépenses d'affranchissement industriel quelque soit leur montant.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque service.

Délégation de signature est donnée à :

Mme Hélène MARCHAND, administratrice des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme Marie-Aude BLANCHARD, inspectrice principale des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

M. Dominique DUSART, inspecteur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

M. Freddy DEPRET, contrôleur principal des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme Emy DUBOIS, agente principale des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Article 3 : Délégation de signature en matière de personnel

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

Mme Hélène MARCHAND, administratrice des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme Marie-Aude BLANCHARD, inspectrice principale des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Mme. Valérie GERARD, inspectrice des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège et des services de la direction spécialisée de contrôle fiscal Nord ;

Cette délégation exclut le pouvoir adjudicateur au titre des marchés publics.

Article 4 : La présente décision prend effet le 01^{er} Septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Les spécimens de signature figurent en annexe de la présente note.

L' Administratrice générale des Finances publiques,
chargé de la direction spécialisée du contrôle fiscal
Nord



SOPHIE PAYART DE FITZ-JAMES

ANNEXE : Spécimens de signature

<i>Prénom Nom</i>	<i>Spécimen de signature</i>
Bruno PRUVOST	
Hélène MARCHAND	
Xavier POLLET	
Alain BETOURNE	
Alain BEILLAS	
Laurence BLUETTE	
Valérie ALAIS	
Marie-Aude BLANCHARD	
Dominique DUSART	
Emy DUBOIS	
Freddy DEPRET	
Valérie GERARD	

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 97/2020

Objet : Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 17 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Lens à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Madame Justine LEIBIG, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu l'affectation de Monsieur Pierre URBAIN en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 09 décembre 2019 par décision n° 97-2019 relative à l'organigramme de direction en date du 20 décembre 2019 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre URBAIN**, Directeur des Ressources Humaines, pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque pour l'ensemble des personnels non médicaux, à l'exception des membres de l'équipe de direction, des cadres supérieurs de santé et des personnels de responsabilité équivalente identifiés dans chaque direction comme « adjoint au directeur » :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels non-médicaux, notamment ceux qui sont relatifs à la gestion des carrières, les promotions de grade des personnels titulaires, à la rémunération, à l'évaluation annuelle des personnels, à la formation continue et à la promotion professionnelle, aux accidents du travail et maladies professionnelles, à la médecine préventive, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions ;

- les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements : des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée, et leurs avenants éventuels, ainsi que pour le recrutement du personnel titulaire, les procès-verbaux d'installation et les déclarations de vacance de poste du personnel non médical ;
- les actes, décisions et documents afférents à l'organisation du travail des personnels non médicaux, les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence) à l'exception des justificatifs liés aux obligations de service exceptionnelles, les assignations, les actes relatifs au temps de travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre URBAIN**, Directeur des Ressources Humaines, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel non médical du Centre hospitalier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre URBAIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel non médical à **Monsieur Mehdi ABOURIZK**, Directeur des Affaires Médicales, à **Madame Agathe LEROOY**, Attachée d'administration hospitalière, à **Madame Mégane DEMAILLY**, Responsable du pilotage RH, des absences et de la gestion du temps et à **Madame Catherine VANHILLE**, Cadre supérieur de santé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre URBAIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CARNEY**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour certains actes relatifs à la rémunération du personnel : courriers en cas de modification de paye, attestations et demandes de remboursement à la Caisse des dépôts.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre URBAIN, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical, charge à lui de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Madame Claire MONIER, Directrice des Affaires Financières par intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre URBAIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mehdi ABOURIZK**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 7 : La présente délégation prend effet au 21 juillet 2020 ; elle annule et remplace celle en date du 29 juin 2020.

Dunkerque, le 21 juillet 2020

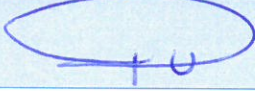

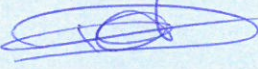




Justine LEIBIG

Destinataires :

- Monsieur Pierre URBAIN
- Monsieur Mehdi ABOURIZK
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Mégane DEMAILLY
- Madame Agathe LEROOY
- Madame Catherine VANHILLE
- Monsieur Frédéric CARNEY
- Monsieur le Comptable public

**Recueil des signatures et des paraphes
liés à la Décision enregistrée sous le n° 97/2020
relative à la délégation de signature
de la Direction des Ressources Humaines**

Prénoms NOMS	Signatures	Paraphes
Pierre URBAIN		PU
Mehdi ABOURIZK		MA
Mégane DEMAILLY		MD
Agathe LEROOY		AL
Catherine VANHILLE	<i>En arrêt maladie</i>	<i>En arrêt maladie</i>
Frédéric CARNEY		FC

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N°96/2020

Objet : Délégation de signature à la Direction des Affaires Médicales

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Lens à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Madame Justine LEIBIG, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires Nationales réunies les 18 et 19 décembre 2019 émettant un avis favorable au détachement de Monsieur Mehdi ABOURIZK dans le corps des Directeurs d'Hôpital et son affectation au Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'affectation de Monsieur Mehdi ABOURIZK en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1^{er} janvier 2020 par décision n° 97-2019 relative à l'organigramme de direction en date du 20 décembre 2019 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi ABOURIZK**, Directeur des Affaires Médicales, pour signer au nom du Directeur Général du Centre hospitalier de Dunkerque :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels médicaux, notamment ceux qui sont relatifs à la gestion des carrières à la rémunération, à l'évaluation annuelle des personnels, à la formation continue et à la formation professionnelle, à la médecine préventive du personnel médical, des secrétariats

médicaux et des archives, ainsi que des procès-verbaux d'installation et des déclarations de vacance de postes du personnel médical ;

- les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence des personnels médicaux (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence) à l'exception des justificatifs liés aux obligations de service exceptionnelles ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi ABOURIZK**, Directeur des Affaires Médicales, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel médical du Centre hospitalier.

Article 3 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Mehdi ABOURIZK, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie WEISPECHER**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel médical dans les mêmes conditions que Monsieur Mehdi ABOURIZK.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi ABOURIZK**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel médical, charge à lui de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Madame Claire MONIER, Directrice des Affaires Financières (p.i).

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 6 : La présente délégation prend effet au 21 juillet 2020 ; elle annule et remplace celle en date du 1^{er} janvier 2020.

Dunkerque, le 21 juillet 2020



Justine LEIBIG

Destinataires :

- Monsieur Mehdi ABOURIZK
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Nathalie WEISPECHER
- Monsieur le Comptable public



**Recueil des signatures et des paraphes
liés à la Décision enregistrée sous le n° 96/2020
relative à la délégation de signature
de la Direction des Affaires Médicales**

Prénoms NOMS	Signatures	Paraphes
Mehdi ABOURIZK		M.A
Nathalie WEISPECHER		NW

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien MOURIZAT – Ingénieur Hospitalier – Responsable Restauration

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien MOURIZAT, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service de Restauration à la Direction des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre des attributions mentionnées au présent article, les commandes et factures dans la limite de 8 500 (huit mille cinq cents) euros TTC, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Article 2 :

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Monsieur Sébastien MOURIZAT, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 10 août 2020. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 10 août 2020
Le Directeur


Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Le délégataire

DRH (dossier agent)



**DECISION D'AVIS DE VACANCE DE POSTE D'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF DE
CLASSE NORMALE A POURVOIR AU CHOIX**

La directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le courrier en date du 16 juin 2020 de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France octroyant au titre de 2020 **un poste d'assistant médico-administratif**,

DECIDE

ARTICLE 1er :

En application du 1° du II de l'article 3 du décret 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, **un poste d'assistant médico-administratif de classe normale** est à pourvoir au choix **en secrétariat médical ou de direction** à l'EPSM Lille-Métropole d'Armentières

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs hospitaliers titulaires et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, **justifiant de 9 années de services publics au 1^{er} janvier 2020.**

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation retraçant le parcours professionnel,
- un curriculum vitae détaillé,
- un justificatif des services publics pour les candidats extérieurs à l'établissement,
- un avis argumenté du responsable de service,

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour **le 15 septembre 2020**, à Madame la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

Cette décision d'avis de vacance de poste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 7 août 2020

Pour La Directrice
La Directrice des Ressources Humaines
Des Affaires Médicales et des Relations Sociales



L. NAVY



DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN AVIS DE VACANCE DE POSTE DE TECHNICIEN HOSPITALIER A POURVOIR AU CHOIX

La directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu le courrier en date du 16 juin 2020 de l'Agence Régional de Santé Hauts-de-France octroyant au titre de 2020 **un poste de technicien hospitalier**,

DECIDE

ARTICLE 1er :

En application du 1° du I de l'article 5 du décret 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, **un poste de technicien hospitalier** est à pourvoir au choix à l'EP SM Lille-Métropole d'Armentières.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les membres des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs, **justifiant de 9 années de services publics au 1^{er} janvier 2020.**

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une lettre retraçant le parcours professionnel,
- un curriculum vitae détaillé,
- un justificatif des services publics pour les candidats extérieurs à l'établissement,
- un avis argumenté du responsable de service,

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour **le 15 septembre 2020**, à Madame la Directrice de l'EP SM Lille-Métropole - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

Cette décision d'avis de vacance de poste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de calais, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 7 août 2020

Pour La Directrice
La Directrice des Ressources Humaines
Des Affaires Médicales et des Relations Sociales



L. Navy

L. NAVY

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-08-07-A-00063400
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

EOS CORPORATE ASSET MANAGEMENT ECAM
A l'attention du dirigeant
1 rue du Molinel
59290 WASQUEHAL

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 28/07/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EOS CORPORATE ASSET MANAGEMENT ECAM sis 1 rue du Molinel 59290 WASQUEHAL.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-08-07-20200749813** est délivrée à **EOS CORPORATE ASSET MANAGEMENT ECAM**, sis 1 rue du Molinel, 59290 WASQUEHAL et de numéro SIRET ou autre référence 43399688100051.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/08/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-08-07-A-00063400
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

EOS FRANCE
A l'attention du dirigeant
1, rue du molinel
59290 WASQUEHAL

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 28/07/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement EOS FRANCE sis 1, rue du molinel 59290 WASQUEHAL.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2119-08-07-20200749791 est délivrée à EOS FRANCE, sis 1, rue du molinel, 59290 WASQUEHAL et de numéro SIRET ou autre référence 48882521700075.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/08/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente


Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-08-07-A-00063351
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SCHITTEKATTE PROTECTION
A l'attention du dirigeant
104/1 boulevard de Metz
59000 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 11/06/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SCHITTEKATTE PROTECTION sis 104/1 boulevard de Metz 59000 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-08-07-20200743061** est délivrée à SCHITTEKATTE PROTECTION, sis 104/1 boulevard de Metz, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 88231543500017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/08/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.